

Note de synthèse Conseil communautaire

**Lundi 26 avril 2021 à 19h00 à JOIGNY
Salons de l'Hôtel de Ville**

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX des séances du 4 février et 31 mars 2021

II) IMMOBILIER

2.1) Immobilier – Acquisition d'un bien sis 29 quai Général Leclerc 89300 JOIGNY

La communauté de communes est en contact depuis quelques mois avec trois futurs dentistes actuellement en dernière année de formation à l'Université de PORTO. Ces étudiants sont accompagnés par le conseil départemental de l'Yonne et sont tenus de s'installer et d'exercer pendant au moins 5 ans sur le territoire icaunais.

Après plusieurs échanges et un accueil effectué à l'automne dernier en partenariat avec la communauté de communes de l'Aillantais, l'intérêt de 3 étudiants s'est confirmé pour un exercice partagé entre Joigny et Aillant.

Contrairement aux modes de pratiques constatés auparavant, les futurs chirurgiens-dentistes rencontrés ne souhaitent pas se porter acquéreurs d'un cabinet et de l'ensemble des équipements professionnels nécessaires à son fonctionnement. Les futurs dentistes rencontrés opteront pour la location de lieux d'exercices « clés en mains » dans leurs premières années de pratique. Le montant du loyer intègrera les locaux et le matériel mis à disposition.

Les trois étudiants avec lesquels nous sommes en contact soutiendront leur thèse au début de l'été 2021 et pourront exercer à l'automne.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de se porter acquéreur d'un bien immobilier au sein duquel une activité de chirurgie dentaire existait jusqu'alors.

Situé au 29 quai Général Leclerc à Joigny, ce bien comporte 2 cabinets et sa configuration permet de réaliser les aménagements complémentaires attendus par les futurs praticiens (salle de radio panoramique notamment qui nécessitera de couvrir l'actuelle terrasse afin d'en optimiser l'usage). Des besoins de mise en accessibilité seront à prévoir également pour la circulation intérieure des personnes à mobilité réduite ainsi que quelques « rafraichissements ».

L'estimation des Domaines en établit la valeur à 135 000 € (variation + ou – 10%) et une offre d'achat a été effectuée sur cette base au propriétaire qui a accepté. Il est précisé qu'un financement au titre de la DETR pourra être sollicité pour l'acquisition et les travaux d'aménagement intérieur (qu'il convient encore de chiffrer précisément).

Il est rappelé que des crédits d'acquisition et de travaux ont été inscrits pour cet objet au BP 2021 pour hauteur de 200 000 €.

L'installation de ces futurs praticiens est prévue à l'automne de cette année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à se porter acquéreur du bien pour un montant de 135 000 € (hors frais d'acte)

- **D'autoriser** le Président à solliciter toutes les subventions permettant la réalisation de cette opération à un coût raisonnable
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire

Nature des Dépenses	Montant €	Nature des recettes
Acquisition bien immobilier	135 000,00 €	DETR 30%
Frais de notaire	11 083,00 €	Dépense éligible DETR calculée en retirant 3 années de loyers au montant global de l'opération.
Travaux d'aménagements	53 917,00 €	
TOTAL	200 000,00 €	

2.2. Acquisition du matériel professionnel présent dans le cabinet

Le cédant du cabinet dentaire propose à la collectivité de se porter également acquéreur du matériel (laboratoire, stérilisation, façonnage, ...) et petit matériel (pinces, écarteurs, miroirs, ...) professionnels présents dans le cabinet.

Un inventaire de l'ensemble des éléments a été transmis à la communauté de communes pour un équivalent valeur à neuf s'élevant à un peu plus de 120 000 €. Une offre de cession nous a été formulée par le vendeur pour 15% de la valeur neuve, soit 18 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De se porter** acquéreur du matériel pour un montant maximum de 15 000 €
- **D'autoriser** le Président à engager toute démarche nécessaire à cet achat.

2.3. Acquisition de matériel neuf

Certains éléments présents dans le cabinet sont obsolètes ou manquants et la collectivité devra réaliser des acquisitions pour permettre un fonctionnement optimal de l'offre de soins : fauteuils, matériel de radiographie (en salle de consultation et panoramique/imagerie 3D), de stérilisation, de moulage...etc. L'ensemble de ces coûts seront répercutés dans le bail proposé aux professionnels.

Une enveloppe prévisionnelle de 80 000 € a été inscrite au BP 2021 pour les acquisitions de cette nature. Il est précisé qu'aucune subvention n'est mobilisable pour atténuer la dépense.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- **A engager** les démarches nécessaires à l'acquisition des équipements permettant l'exercice de la chirurgie dentaire
- **A lancer** les marchés à procédure adaptée nécessaires le cas échéant

III) ENVIRONNEMENT

3.1. CITERGIE START

ADEME – Appel à candidature « Cit'ergie START – Facilitateur de vos transitions ».

La communauté de commune du Jovinien a engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial qu'elle doit désormais finaliser pour identifier précisément les actions à mettre en œuvre

localement pour atteindre les objectifs de diminution ou d'atténuation pris au regard de notre profil énergétique global.

Ce défi de la transition écologique est de taille et les interrogations des collectivités qui doivent y faire face sont nombreuses : comment initier au mieux la transition sur le territoire ou lui donner un nouveau souffle ? Quel horizon partagé pour le territoire ? Comment mobiliser en interne et passer à l'action ? Comment dépasser tel ou tel frein ou blocage ?

L'ADEME Bourgogne Franche Comté propose aux collectivités volontaires de les accompagner au travers d'un dispositif intitulé « **Cit'ergie Start – Facilitateur de vos transitions** » qui vise à leur apporter une expertise et un regard extérieur sur ces sujets et à les aider dans la concrétisation de leurs programmations opérationnelles.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux intercommunalités volontaires de Bourgogne-Franche-Comté. Il **visé à accompagner 15 collectivités de BFC quel que soit son stade d'avancement**, en s'appuyant notamment sur le référentiel énergie climat et l'outil Climat Pratic / Cit'ergie Start de l'ADEME.

Il vise à :

- Accélérer la transition écologique et énergétique, en aidant chaque collectivité à s'engager concrètement dans une telle politique, avec une gouvernance et une transversalité forte ;
- Sensibiliser et accompagner les premiers pas des territoires qui ne sont pas encore engagés dans la transition énergétique ;
- Orienter les collectivités sur l'utilisation du référentiel national climat-air-énergie dans une démarche d'amélioration continue, pour les pousser vers l'excellence ;

L'ADEME prend totalement en charge l'accompagnement des collectivités volontaires. Elle a confié pour cela une mission au cabinet AUXILIA pour une durée de 12 mois à compter de Mai 2021 reposant sur 2 modalités :

- **Un accompagnement individuel au plus près des besoins de la collectivité** à travers 3 à 5 jours d'accompagnement du bureau d'études. L'objectif est de permettre une réelle montée en compétence en interne, en assistant les collectivités dans la prise en main de l'outil « Cit'ergie Start » et du référentiel national climat-air-énergie, la réalisation d'un état des lieux de leur politique, en les aidant à la mise en place d'une stratégie transversale ainsi qu'en les appuyant pour structurer le pilotage et la gouvernance de cette politique. Un accompagnement individuel personnalisé sera mis en place ainsi qu'une hotline d'appui ;
- **Un accompagnement collectif des collectivités**, à travers des temps de rencontres collectives et/ou en webinaires, afin de créer une émulation positive participant à l'entraînement des collectivités. Un webinaire de lancement de la mission sera organisé d'ici l'été 2021 avec les collectivités volontaires ayant formalisé leurs engagements et ayant été retenues.

Une capitalisation et une valorisation des retours d'expériences et des bonnes pratiques issus de cette démarche seront mises à disposition des collectivités accompagnées.

A quoi nous engageons-nous si nous sommes retenus ?

- Désigner un ou plusieurs élus référents et un(e) chargé(e) de mission dédié(e) au projet ;
- Prévoir du temps dédié à l'équipe projet pour travailler sur cette démarche et assurer la mobilisation des équipes en interne ;
- Collaborer avec le groupement Auxilia / Stratergie ;
- Participer aux différentes réunions organisées par le bureau d'étude et l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté ;

- Remplir le référentiel Climat Air Energie ;
- Définir une feuille de route et un plan d'actions validés politiquement ;
- Produire plusieurs fiches de valorisation des actions phares réalisées.

Si la communauté de communes est intéressée, elle doit déposer une candidature qui fera l'objet d'un examen à l'échelle régionale.

Après avoir entendu l'exposé du Président portant sur la possibilité de bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise de l'ADEME Bourgogne Franche Comté dans le domaine de la transition énergétique et écologique de notre territoire par le biais du dispositif **Cit'ergie Start-Facilitateur de vos transitions**,

Après avoir rappelé que l'accompagnement proposé est intégralement pris en charge par l'ADEME Bourgogne Franche Comté

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à soumettre la candidature de la communauté de communes du Jovinien auprès de l'ADEME
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet accompagnement sur le territoire dans le cas d'une réponse favorable

3.2. Appel à manifestation d'intérêt : délégation d'une opération d'investissement portant sur l'installation de panneaux photovoltaïques, le réaménagement intérieur et l'exploitation d'un bâtiment communautaire de l'ancien Groupe Géographique (Ondul'Yonne)

La communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de plusieurs bâtiments situés sur l'ancien site militaire du Groupe géographique à Joigny.

Certains bâtiments font actuellement l'objet d'un bail commercial avec la société ONDUL'YONNE (immeubles 35 et 36 du plan de masse de la caserne) et un autre bâtiment utilisé à des fins de stockage de matériel roulant pour les besoins de la communauté de communes (immeuble n°18 / services techniques).

Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique et afin d'augmenter progressivement son degré d'autonomie, la communauté de communes a étudié la possibilité de modifier les toitures existantes pour les doter de panneaux ou tuiles photovoltaïques et produire ainsi de l'énergie renouvelable permettant d'alimenter les sites concernés mais également de desservir une partie des besoins locaux (injection dans le réseau). Les bâtiments 35 et 36 ainsi que le numéro 18 (locaux utilisés par les services techniques) représenteraient un potentiel de 2 600 m² de toiture à recouvrir (sur versants sud).

Compte tenu de la complexité et du coût de ce type d'opération, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de lancer un appel à projet pour identifier une/des entreprises qui accepterai(en)t de porter l'investissement lié à la production et à l'installation des panneaux ou tuiles, les coûts d'entretien et de maintenance mais qui percevraient en retour les produits issus de la revente de l'énergie produite aux opérateurs historiques. Cette opération servirait de « site test » et permettrait à la communauté de communes d'envisager d'être porteuse elle-même dans le cadre de projets ultérieurs.

Afin de choisir la société qui portera cette opération, la communauté de communes du Jovinien lance un appel à projets dont les critères de sélection sont les suivants :

- L'expérience de la structure dans les domaines de la pose et de l'exploitation d'équipements photovoltaïques
- La capacité financière de la structure et la viabilité du modèle économique proposé pour développer le projet à long terme.
- La capacité à proposer des conditions de retour d'expérience au fil de l'eau, tant en phase d'installation que lors du fonctionnement.
- Les conditions de mise en œuvre sans gêne ni dommage pour les tiers usagers des sites concernés.
- La pertinence du mode d'implication de la collectivité proposé.
- L'inscription du projet dans les dynamiques locales liées à la transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial).

La société lauréate de l'appel à projets bénéficiera d'une mise à disposition des toitures desdits bâtiments par voie de convention pluriannuelle.

La procédure d'appel à projets sera lancée le 28 avril 2021 pour un retour des dossiers le 26 mai 2021.

Le jury chargé de sélectionner le lauréat sera composé de représentants de la ville, de la communauté de communes du Jovinien issus du conseil communautaire et de la commission environnement et développement durable. La collectivité pourra également faire appel à l'expertise de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de SOUTENIR** l'initiative de pose d'équipements photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ;
- **d'APPROUVER** le lancement de l'appel à projets qui permettra de déterminer l'entreprise susceptible de porter l'opération ;
- **d'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

IV - RESSOURCES HUMAINES

4.1. Label pays d'art et d'histoire du Jovinien : signature de la convention entre la CCJ et la DRAC et recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine

Suite à notre candidature au label Villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) et de son obtention par le Préfet de Région en date du 5 février 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser** le président à signer la convention entre la CCJ et la DRAC
- **d'autoriser** le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine sur concours. Il s'agit d'un poste d'Attaché (catégorie A), financé à 50% par la DRAC, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable.

4.2. Personnel communautaire – Délibération pour le recours à des emplois saisonniers (piscine et service environnement)

En période estivale, les besoins en personnel augmentent au sein des services environnement et piscine de la communauté de communes et un renfort des équipes de collecte et de surveillance s'avère nécessaire.

La situation sanitaire actuelle ne permet pas, pour la piscine notamment, de disposer d'une vision encore très claire de nos besoins en recrutement mais il sera néanmoins proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux recrutements saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

V - FINANCES / MARCHES PUBLICS

5.1. Candidature de la communauté de communes du Jovinien pour expérimenter le compte financier unique (CFU) basé sur la nomenclature M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et il remplacera à compter de 2024 les actuels référentiels comptables M14 des communes, M52 des régions et M71 des départements.

- La M57 facilite la gestion des crédits et permet de ventiler plus finement les dépenses et les recettes selon leur nature et leur destination.
- La M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Ce compte financier est plus lisible et plus simple que les 2 documents qu'il remplace. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La loi de finances 2021 permet aux collectivités d'expérimenter le CFU avec l'application de la M57. Cette expérimentation permettra de recueillir l'avis des collectivités et des groupements volontaires notamment sur la pertinence des informations figurant sur le CFU et sur le circuit informatique de confection du CFU.

L'adoption du référentiel M57 et l'expérimentation du CFU nécessitent une délibération du conseil communautaire en N-1 pour une application en N. Une convention pour l'expérimentation du CFU sera signée avec l'Etat.

5.2. Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la prestation de service de téléphonie mobile :

La Ville de Joigny, la CCJ et le CCAS souhaitent se regrouper pour faire exécuter la prestation de service de téléphonie mobile. Il apparaît en effet qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny ;

Le groupement de commande proposé a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés. La communauté de communes du Jovinien est identifiée comme le coordonnateur de ce groupement par le biais d'une convention. A ce titre, la communauté de communes procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes du Jovinien à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les crédits ont bien été inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

VI – COMMUNICATIONS DIVERSES